

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2021
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 21 juin 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués votants : 7



Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick, Monsieur LEMOINE Dominique

Membres titulaires excusés :

Madame FORTIER Mélanie, Madame HAMADI Sabrina

Membres suppléants présents :

Monsieur SALIC Régis



Membres suppléants excusés :

Monsieur Christophe BOULANGER, Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

Pouvoir :

/

**CS 21.06.02 – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT – APPROBATION DE
L'AVENANT N°4**

Monsieur FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) a confié, par un contrat d'affermage, la délégation de service public à la société SNC Lavalin, contrat repris fin 2016 par la société EDEIS (à la suite de l'acquisition par EDEIS des actifs aéroportuaires français de la société SNC Lavalin), pour une durée de 12 ans et dont l'échéance a été fixée initialement au 30 juin 2022.

La délégation de service public a fait l'objet de trois avenants :

- L'avenant n° 1 signé le 20 décembre 2010 relatif à la prise en compte de la société SETA et des modalités de paiement des participations,
- L'avenant n° 2 signé le 4 avril 2016 relatif à la stabilisation du trafic passagers et au reliquat du fonds de réserve (partage à 70/30 entre le Délégrant et le délégataire),
- L'avenant n° 3 signé le 12 mars 2021 relatif à la modification du périmètre de la délégation, au prolongement de la durée de la convention de délégation, et à la certification européenne liée au transfert des installations militaires.

Par ailleurs, le Ministère des Armées a confirmé par courrier au Syndicat Mixte le report de la date du transfert lié à la non parution du décret d'application de la Loi NOTRe.

Par conséquent, une phase transitoire est mise en place et une nouvelle organisation en découle entre la Base Aérienne 705 de Tours, l'exploitant EDEIS et la DSNA¹.

Cette organisation doit être concrétisée par la signature de trois conventions avant la date du 1^{er} juillet 2021 et dans l'ordre indiqué ci-dessous :

1- Convention Ministère des Armées / SMADAIT :

Celle-ci donne un droit d'intervention au SMADAIT sur la zone militaire de la base aérienne de Tours, qui est conditionné :

- d'une part, pour assurer les services de prestations aéronautiques suivantes :
 - les opérations relatives au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) ;
 - les opérations de secours ;
 - les opérations de tractage et d'enlèvement d'épaves d'aéronefs civils ;
 - les services de circulation aérienne de type AFIS ;
 - les actions relatives à la prévention du péril animalier ;
 - l'inspection des aires de mouvement ;
 - l'assistance MTO (avec Météo France) ;
 - la fourniture de l'énergie balisage et la maintenance de ce dernier.
- d'autre part, dans le périmètre de la zone militaire de la base aérienne identifié pour le futur transfert de l'emprise (plan joint en annexe).

2- Avenant au contrat de DSP – SMADAIT/ EDEIS :

Ce nouvel avenant consiste à confier à EDEIS les missions qui ne sont plus assurées par la BA705 et qui seront déléguées au SMADAIT dans le cadre de la 1^{ère} convention citée ci-dessus.

¹ Direction des Services de la Navigation Aérienne

**3- Convention des affectataires quadripartite Ministère de l'Intérieur /
Ministère des Armées / Direction Générale de l'Aviation Civile /
l'exploitant (EDEIS) :**

La signature de celle-ci est programmée par le Ministère des Armées le 29 juin 2021. Elle porte sur la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement des installations et services à usage commun entre affectataires de l'aérodrome.

Ainsi, le présent avenant n° 4 est la traduction contractuelle de la signature de la convention d'autorisation d'intervention sur la zone militaire conclue entre le Ministère des Armées et le SMADAIT qui définit les missions confiées au Syndicat Mixte, comme évoqué ci-dessus.

Cet avenant permet également d'actualiser :

- la date du transfert énoncé dans l'article 3.1 de l'avenant n° 3, puisque celle-ci est repoussée au 1er octobre 2021.
- la légende du plan porté en annexe 1 de l'avenant n° 3 ;

Toutes les autres stipulations du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant n°4 et non-contraires à celui-ci demeurent inchangées.

De plus, il est sans conséquence financières tant pour le délégant que pour le délégataire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public, signée entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et la société EDEIS en date du 28 juin 2010, et ses annexes.

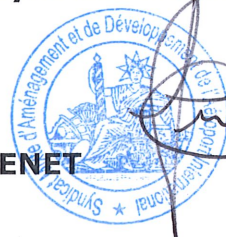
Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour)

2 JUIL. 2021

Acte exécutoire le après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

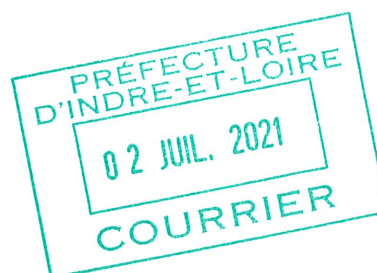
Bruno FENET





Contrat de délégation du service public de la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Tours

Avenant n°4



ENTRE, les Parties,

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire, dont le siège est situé à l'aérogare Tours Val de Loire, 40 rue de l'aéroport, 37100 Tours, représenté par Monsieur Bruno FENET, son Président en exercice, dûment habilité à la signature du présent avenant, par délibération du conseil syndical en date du

Ci-après dénommé le Délégrant

Et

EDEIS Aéroport Tours Val de Loire, Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, immatriculée au R.C.S de Tours sous le numéro 523 606 887, ayant son siège social 40 rue de l'aéroport – 37100 Tours, représentée par M Jean-Luc SCHNOEBELEN, le gérant,

Ci-après dénommé le Délégataire

Il a été rappelé ce qui suit :

L'Aéroport de Tours Val-de-Loire est actuellement géré en délégation de service public par la société EDEIS Aéroport de Tours Val-de-Loire, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 21 juin 2010.

L'avenant n°3 en date du 12 mars 2021 a modifié le périmètre de la délégation pour donner suite au retrait de l'activité militaire de l'école de chasse (BA705) et au transfert de zones militaires à la date du 1^{er} juillet 2021. La mise en place de la certification européenne est nécessaire à la poursuite de l'exploitation commerciale de l'aéroport de Tours. Cette certification implique un travail de fond considérable, tant sur le plan technique, qu'économique et organisationnel.

Le transfert ne pouvant être effectué à la date initialement prévu il est repoussé au 1^{er} octobre 2021. Le Ministère des Armées a confirmé la mise en place d'une période transitoire du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Vu notamment les articles L. 3135-1 et R.3135-5 du Code de la Commande Publique ;

Il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1. Périmètre de la délégation

La légende du plan porté en annexe 1 de l'avenant n°3 est précisé : au lieu de « périmètre transféré », il faut lire « périmètre d'intervention du délégataire ».

Article 2. Modification de la date de prise en charge et de mise en œuvre de la certification aéroportuaire par le délégataire.

L'article 3.1 de l'avenant n° 3 est ainsi modifié : la date du « 1^{er} juillet 2021 » et remplacée par la date du « 1^{er} octobre 2021 ».

Article 3. Modification de l'organisation du délégataire

L'article 3.2 de l'avenant n°3 est ainsi complété :

Des missions complémentaires sont confiées au délégataire durant la période transitoire. Elles correspondent aux missions définies par le Ministère des Armées pour assurer les services de prestations aéronautiques qui sont :

- les opérations relatives au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) ;
- les opérations de secours ;
- les opérations de tractage et d'enlèvement d'épaves d'aéronefs civils ;
- les services de circulation aérienne de type AFIS ;
- les actions relatives à la prévention du péril animalier ;
- l'inspection des aires de mouvement ;
- l'assistance MTO (avec Météo France) ;
- la fourniture de l'énergie balisage et la maintenance de ce dernier.

L'exploitant effectue ces missions sur le périmètre de la zone militaire de la base aérienne identifiée pour le futur transfert de l'emprise et précisé en annexe jointe du présent avenant.

Article 4. Modalités financières

Le présent avenant n°4 est sans conséquence financière tant pour le délégant que pour le délégataire ; les modalités financières étant identiques à celles précisées dans l'avenant n°3.

Article 5. Condition suspensive

Le présent avenant n°4 voit son caractère exécutoire suspendu à celui de la convention des affectataires entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Armées, la DGAC et EDEIS. Cette convention porte sur la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement des installations et services à usage commun entre affectataires de l'aérodrome. Elle est un élément indispensable de la mise en œuvre du présent avenant.

Article 6. Prise d'effet de l'avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de notification qui interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Toutes les autres stipulations du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant n°4 et non-contraires à celui-ci demeurent inchangées.

Fait à Tours, en 2 exemplaires, le

Syndicat Mixte pour l'aménagement et le
développement de l'aéroport international de
Tours Val de Loire

EDEIS Aéroport Tours Val de Loire

Annexe :

- Annexe 1 : Périmètre de la délégation
- Annexe 2 : Périmètre de la zone militaire identifiée pour le futur transfert de l'emprise

Annexe 1 Périmètre de la délégation



Actuelle DSP



Périmètre d'intervention du délégataire



[illegible]